

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **6 février 2012**

Décision n° **B-2012-2981**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Plan climat - Volet habitat - Quartier Sainte Blandine - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'animation du programme d'éco-rénovation - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Rapporteur : Monsieur Brachet

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 janvier 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 7 février 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à Mme David M.), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Passi, Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Bouju, Assi.

Absents non excusés : MM. Barge, Charles, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 6 février 2012**Décision n° B-2012-2981**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Plan climat - Volet habitat - Quartier Sainte Blandine - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'animation du programme d'éco-rénovation - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La Communauté urbaine de Lyon a engagé une démarche de plan climat visant à réduire les consommations énergétiques et diminuer les émissions de gaz à effet de serre du territoire. Le volet habitat du plan climat est un enjeu fort (l'habitat représente 17 % de l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre), en particulier la réhabilitation thermique des logements qui doit connaître une première phase d'expérimentations pour mesurer la faisabilité de l'atteinte d'un niveau de haute performance énergétique de type bâtiments basse consommation (BBC) rénovation.

Dans cette perspective de lancement d'expérimentations, le quartier Sainte Blandine, à Lyon 2°, a fait l'objet, sur la période 2008-2011, d'une première phase d'études préalables permettant de :

- dresser un état des lieux socio-économique du quartier,
- définir avec précision les critères de choix des opérations,
- décrire les solutions techniques en fonction des configurations de bâti,
- identifier les outils financiers nécessaires au lancement des premières opérations d'éco-rénovation dans un souci de répliquabilité.

Les rendus de cette étude action permettent à la collectivité de tirer profit de l'expérience en vue d'une action programmée à l'échelle du quartier. Cette action consisterait à assister les propriétaires dans la démarche de réhabilitation durable de leur immeuble en leur proposant une assistance, une ingénierie technique et financière, ainsi que des aides.

L'enjeu du projet d'éco-réhabilitation du quartier Sainte Blandine est double pour la Communauté urbaine :

- concrétiser les objectifs du plan climat de la Communauté urbaine (facteur 4 pour 2050) avec la réhabilitation potentielle de 2 000 logements,
- démontrer la faisabilité de ce type d'intervention et préparer les conditions de sa répliquabilité à plus grande échelle.

Le présent dossier a pour objet d'une part, le lancement d'une procédure en vue de la désignation d'un prestataire qui assurera une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'animation de ce programme d'éco-rénovation dans le quartier de Sainte Blandine à Lyon 2° et d'autre part, d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

L'animation du dispositif ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 1 an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 120 000 € HT, soit 143 520 € TTC et maximum de 220 000 € HT, soit 263 120 € TTC.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert relatif à l'attribution du marché à bon de commande pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'animation du programme d'éco-rénovation du quartier de Sainte Blandine à Lyon 2°,

b) - le dossier de consultation des entreprises.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'animation du programme d'éco-rénovation du quartier de Sainte Blandine à Lyon 2° et tous les actes contractuels y afférents, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres, pour un montant annuel minimum de 120 000 € HT, soit 143 520 € TTC et maximum de 220 000 € HT, soit 263 120 € TTC.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 263 120 € maximum annuel, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2012 et suivants - compte 6228 - fonction 70 - opération n° 0P15O1172.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 7 février 2012.